

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 5 décembre 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 5 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Carl Marcoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***213-12-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Nomination du maire suppléant
10. Avis de motion – taxation 2017
11. Adoption du projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage
12. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
13. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
14. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017
15. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
16. Offre de service d'architecture – Plans et devis et surveillance
17. Réfection du rang Bas-St-Thomas — Service professionnel
18. Demande de dérogation mineure – Espace.Com
19. Demande de dérogation mineure – Ferme avicole JVM inc.
20. Demande à la CPTAQ – Louise Jacques – Modification d'une demande dossier 411 588
21. Demande à la CPTAQ – Sylvie Lehoux/Simon Marcoux, lot 3 582 887 -P
22. Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives
23. Programme de crédit de taxes foncières agricoles
24. Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Autorisation de signatures
25. Financement de l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc.
26. Social des Fêtes
27. Varia
28. Levée de l'assemblée

**214-12-16      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 7 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Période des questions***

Aucune question de l'assistance

***Correspondance :***

- Rapport de conformité des installations septiques — MRC de La Nouvelle-Beauce
- Demande de don – Opération Nez rouge
- Comité de municipalisation – Chemin de l'Amitié
- Demande de salle – Chorale Le Cœur des Montagnes
- Bilan - Le Chemin de Saint-Rémi
- Demande de salle – Passe-Partout Saint-Elzéar

**215-12-16      *Don à Opération Nez rouge***

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Opération Nez rouge;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 100 \$ soit versé à Opération Nez rouge dans le cadre de leur opération 2016.

***Listes des permis et des certificats***

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

**216-12-16      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 231 678,14 \$ et les dépenses au montant de 191 881,40 \$ soient acceptés.

**217-12-16      *Nomination du maire suppléant***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

**218-12-16      *Avis de motion — taxation 2017***

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gilbert que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2017.

**219-12-16      *Adoption du projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois de mai 2016 le projet de règlement n° 357-05-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 357-05-2016 est entré en vigueur le 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Elzéar doit adopter un règlement de concordance;

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le projet de règlement de concordance #2016-216 modifiant le règlement de zonage soit et est adopté.

**220-12-16      *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité***

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 5 décembre 2016;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

**221-12-16      *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 23 décembre 2016 à 12 :00. Il ouvrira le mercredi 4 janvier 2017 à 8 h 30.

**222-12-16      *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017***

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de

ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

9 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	13 novembre
5 juin	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

#### **223-12-16    *Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce***

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 31 041 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 31 041 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

#### **224-12-16    *Offre de service d'architecture – Plans et devis et surveillance***

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de déménager les bureaux municipaux au 599 rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le bâtiment envisagé devra subir quelques rénovations et un réaménagement à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a demandé des prix à deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture pour les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier d'Alain Veilleux, architecte inc. pour la réalisation de plan et devis ainsi que la surveillance de chantier au coût de 13 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'accepter l'offre d'Alain Veilleux, architecte inc. au coût de 13 500 \$ pour la réalisation de plan et devis ainsi que la surveillance de chantier en architecture.

#### **225-12-16    *Réfection du rang Bas-St-Thomas — Service professionnel***

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet pour le pavage d'un segment du rang Bas-St-Thomas tel que déposé au ministère des Transports a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts d'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 14 002,40 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 14 002,40 \$ avant taxes conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Transports de l'aide financière prévus au Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

De mentionner au ministère que la municipalité financera cette dépense à même son budget 2017 lors de l'acceptation par le ministère de l'aide financière.

#### **226-12-16    *Demande de dérogation mineure – Espace.Com***

CONSIDÉRANT que Espace.Com est propriétaire du lot 4 687 307 situé au 425, rue des Pins et que M. Hugo Lehoux est propriétaire de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la division d'un lot existant et construit en deux lots distincts.

CONSIDÉRANT que la demande d'Espace.Com a pour objectif de vendre une partie du bâtiment tel qu'un condominium industriel;

CONSIDÉRANT que le lot projeté aurait un frontage de seize mètres soixante-dix-huit (16,78 m) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimum de vingt mètres (20 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation d'un bâtiment construit avec une marge de recul latéral de zéro mètre (0 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimum de quatre mètres (4 m);

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale ne prévoit actuellement pas de réglementation régissant le lotissement et l'implantation de condominium commercial ou industriel;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit des mesures pour réglementer les marges de recul dans les zones R ou M concernant des bâtiments de type jumelés ou duplex;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure d'Espace.Com, et de considérer conforme le lotissement d'un lot ayant un frontage de seize mètres soixante-dix-huit (16,78 m) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimum de vingt mètres (20 m) et l'implantation d'un bâtiment construit avec une marge de recul latéral de zéro mètre (0 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimum de quatre mètres (4 m).

**227-12-16 Demande de dérogation mineure – Ferme avicole JVM inc.**

CONSIDÉRANT que Ferme Avicole JVM inc. est propriétaire du lot 3 581 483, situé au 4, rang du Bas St-Olivier;

CONSIDÉRANT que M. Johny Maguire dépose une demande de dérogation mineure au nom de Ferme avicole JVM inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme un bâtiment agricole accessoire implanté à soixante-quinze centimètres (0,75 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à deux mètres (2 m) de la limite de propriété. La demande vise également à obtenir un permis conforme pour ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en octobre 2013, sans avoir fait la demande d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment (station de pompage) est accessible par un chemin qui sera notarié sous peu;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme avicole JVM inc. et de considérer conforme l'implantation d'un bâtiment agricole accessoire implanté à soixante-quinze centimètres (0,75 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à deux mètres (2 m) de la limite de propriété.

**228-12-16 Demande à la CPTAQ – Louise Jacques — Modification d'une demande dossier 411 588**

CONSIDÉRANT que madame Louise Jacques a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation afin de revoir la délimitation de son emplacement résidentiel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'échange proposé vise à inclure à l'intérieur de l'emplacement résidentiel des accessoires résidentiels installés au court des années sur la propriété de Ferme John Walsh et fils.

CONSIDÉRANT que dans son orientation préliminaire, la Commission s'apprête à accepter partiellement la demande déposée;

CONSIDÉRANT que madame Jacques désire modifier sa demande afin de transférer une superficie supplémentaire de 430 mètres carrés en faveur de la ferme;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de madame Louise Jacques auprès de la CPTAQ, demande qui modifie la demande en cours à la Commission de manière à céder à ferme John Walsh et fils une partie supplémentaire du lot 3 582 706 totalisant 430 mètres carrés devant être utilisée à des fins agricoles.

Que le conseil informe la Commission que cette modification demeure conforme au règlement de zonage de la municipalité.

**229-12-16 Demande à la CPTAQ – Sylvie Lehoux/Simon Marcoux,  
lot 3 582 887 -P**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est propriétaire des lots 3 582 895 et 3 582 887 d'une superficie de 11 400 mètres carrés; ceci constituant l'emprise de l'ancienne route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Lehoux et monsieur Simon Marcoux sont propriétaires du lot 3 581 492 sur lequel on retrouve une résidence;

CONSIDÉRANT que ce lot est contigu à l'emprise de l'ancienne route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que madame Lehoux et monsieur Marcoux sont intéressés à acquérir une partie de cette emprise vis-à-vis leur propriété afin d'agrandir leur emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie du lot 3 582 887 d'une superficie de 734,7 mètres carrés portera la superficie de leur emplacement résidentiel à 4 253,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette ancienne emprise de chemin public ne peut servir qu'à agrandir les propriétés contiguës et que la municipalité y est favorable;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain localisé de l'autre côté de l'emprise a renoncé à son droit d'en acquérir la moitié vis-à-vis sa propriété tel que précisé dans sa lettre du 28 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande n'implique aucun morcellement de propriété agricole;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée du terrain visé n'apportera aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole de madame Sylvie Lehoux et monsieur Simon Marcoux concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 582 887 d'une superficie de 734,7 mètres carrés, superficie devant être utilisée à des fins résidentielles accessoires, et à l'établissement de servitudes de passage en faveur des propriétaires des lots 3 581 494 et 3 582 624.

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission que le morcellement projeté ne peut se réaliser hors de la zone agricole.

**M. Hugo Berthiaume quitte l'assemblée.**

**230-12-16 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, Loi

concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

De demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

De transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

***M. Hugo Berthiaume réintègre l'assemblée***

***231-12-16 Programme de crédit de taxes foncières agricoles***

ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

ATTENDU l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

ATTENDU que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

ATTENDU qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

ATTENDU que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

ATTENDU que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

***232-12-16 Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Autorisation de signatures***

ATTENDU que la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté;

ATTENDU que les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

ATTENDU qu'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, dont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

### **233-12-16      *Financement de l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc.***

CONSIDÉRANT la résolution 111-06-15 autorisant l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la rénovation majeure du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution 205-11-16 confirmant que la municipalité s'engage à financer l'œuvre des Loisirs de St-Elzéar inc. et s'engage a signé une entente pour l'administration du bâtiment suite à l'acceptation de la subvention;

CONSIDÉRANT la demande du gouvernement fédéral de confirmer ce qui était implicite dans les autres résolutions

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de St-Elzéar s'engage à éponger les déficits de l'œuvre des Loisirs de St-Elzéar.

### ***Social des Fêtes***

Le social des fêtes aura lieu le 14 janvier 2017 au restaurant le Caribou de Saint-Elzéar. Une invitation sera faite à 38 personnes, conseillers, conseillères, et personnel avec conjoint ou conjointe pour un souper.

### **234-12-16      *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21 h 50.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général